

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 125 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à l'aménagement de trottoirs et de places de stationnement rue Aimé Chuzel, entre la route de Corbas et la rue Louis Blériot, à Mions.

Le projet est inscrit au programme 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait la création, sur une longueur de 400 mètres et sur une largeur de 6, d'un parc de stationnement planté d'arbres d'alignement (14 chênes communs haute tige) et de massifs arbustifs, et d'un trottoir sablé de 4 mètres de longueur, après comblement du fossé existant.

Cet aménagement améliorerait la sécurité des piétons car cette voie, longeant de nombreux lotissements, est actuellement dépourvue de trottoir.

L'opération estimée à 1 125 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 5 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 8 février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 125 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plantations, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 125 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,